

# CONTRAT DE LOCATION

*L'ensemble des obligations du présent contrat se réfèrent au code du sport, relative à la sécurité dans les établissements APS organisant la pratique ou l'enseignement du canoë-kayak.*

Le présent contrat fixe les modalités de location de matériel entre le club de Vertou représenté par son président **Monsieur Pascal Bobon** et Madame ou Monsieur(ou le responsable du groupe)..... désirant louer du matériel (sans encadrement d'un diplômé d'état de canoë-kayak).

- 1- le pratiquant atteste de son aptitude ou celle de son enfant à nager au moins 25 mètres et à s'immerger ou présente un certificat d'une autorité qualifiée (MNS, BEESAN).
- 2- Les enfants de moins de 12 ans doivent être encadrés ou accompagnés d'un adulte.
- 3- D'autres part, le pratiquant atteste avoir pris connaissance des conditions de sécurité, liées notamment :
  - au port du gilet obligatoire et maintenu correctement fermé
  - à la nécessité de ne pas présenter de contre indication médicale à la pratique du canoë –kayak
  - au plan de navigation
  - au fait d'avoir une tenue adaptée (chaussure fermée, protection solaire)

et s'engage à les respecter

- 4- Le pratiquant atteste avoir pris connaissance des numéros d'urgences et des comportements adaptés en cas de problèmes ou d'incident.
- 5- Le loueur s'engage à fournir :
  - un plan de navigation détaillé
  - du matériel en bon état et réglementaire
  - les informations météorologiques et hydrologiques
  - les consignes de sécurité
  - un plan d'organisation des secours.
  -

Je soussigné M.....autorise ma fille, mon fils.....à pratiquer l'activité canoë-kayak en location sans encadrement et sans surveillance du loueurs et donc sous ma responsabilité

Fait à Vertou, le .....

Signature du représentant  
de la structure  
**pascal Bobon**

Signature du souscripteur  
à ce contrat